

**REPERTOIRE PAR DATE  
MAIRIE DE VALENTINE**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
2024-29	23/09/2024	SICASMIR : Adhésions de nouvelles communes	51
2024-30	23/09/2024	SICASMIR : Retrait de communes membres	52
2024-31	23/09/2024	Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac	53
2024-32	23/09/2024	Rénovation et mise aux normes PMR logement communal maison Basax au rez de chaussée	54

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 11

votants : 11

Date convocation

16 septembre 2024

Date affichage

16 septembre 2024

Objet délibération :

SICASMIR : adhésions de nouvelles communes

N° 2024-29

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur **adhésion** au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du SICASMIR entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le  
ID : 031-213105653-20240923-2024\_29-DE

Marie NADALET  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :  
exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

Séance du 23 septembre 2024  
L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt trois septembre  
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire  
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. LABROQUERE M.  
CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. DULAC F. GAY G. BACQUE G.

Date convocation  
16 septembre 2024

Date affichage  
16 septembre 2024

Excusés : BAUWEN C. HILLAIRE N. FOURMENT P.

Mme Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :  
SICASMIR : retrait de communes membres  
N° 2024-30

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

**ANTIGNAC** - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023  
**ESCANECABRE** - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023  
**LABASTIDE-PAUMES** - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023  
**MONTBERNARD** - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023  
**MONTESQUIEU-GUITTAUT** - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023  
**PUYMAURIN** - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du SCASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le  
ID : 031-213105653-20240923-2024\_30-DE

**Marie NADALET**  
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 11

votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille dix vingt quatre

et le vingt trois septembre

à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. LABROQUERE M.

ARAUJO DA SILVA M. GAY G. BACQUE G. CAPERAN R. DULAC F.

Absents : HILLAIRE N. BAUWEN C. FOURMENT P.

Date convocation

16 septembre 2024

Date affichage

16 septembre 2024

Mme Fabienne DULAC été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac  
N° 2024-31

Madame le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 031-213105653-20240923-2024\_31-DE

**Marie NADALET**  
Maire



DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE-GARONNE

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Nombre de conseillers :

Séance du 23 septembre 2024

exercice : 14

L'an deux mille vingt quatre

présents : 11

et le vingt trois septembre

votants : 11

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Date convocation

16 septembre 2024

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. ARAUJO DA SILVA M.

LABROQUERE M. BACQUE G. CAPERAN R. GAY G. DULAC F.

Excusés : HILLAIRE N. BAUWEN C. FOURMENT P. Mme

Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Date affichage :

16 septembre 2024

Objet délibération :

Rénovation et mise aux normes PMR logement communal maison Basax au rez de chaussée

N° 2024-32

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'état du logement communal situé au rez de chaussée de l'immeuble Basax et qu'il convient de la rénover, de le mettre aux normes pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) et changer la disposition des pièces de façon optimale.

Elle présente le plan des travaux de transformation de l'appartement et l'estimation du montant des travaux :

- Montant des travaux : 75 000,00 € H.T. soit 90 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan des travaux
- Autorise le lancement des travaux du logement communal pour un montant de 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC
- Demande une aide à l'Etat au titre de la DETR et au Département.
- Approuve le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Travaux :

75 000,00 € HT

75 000,00 €

**Recettes :**

Aide de l'Etat (45%)

75 000,00 € HT

33 750,00 €

Aide du Département (75 000,00 – 24 000,00 loyers sur 5 ans = 51 000,00) (45%)

22 950,00 €

**Total aides :**

56 700,00 €

Part communale :

18 300,00 €

- Dit que la commune financera la TVA : 15 000,00 € sur ses fonds propres
- Autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ces travaux.
- Dit que la commune sollicitera deux devis pour chaque lot (électricité, plomberie, chauffage, sanitaire, menuiseries, carrelage, isolation, placo, peinture).

Ainsi fait et délibéré les jour et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 031-213105653-20240923-2024\_32-DE

Marie NADALET Maire

